

EDITO


Un peu de stabilité et de confiance seraient les bienvenues

A l'heure où il est question de la création d'une Agence française de la biodiversité destinée à « développer l'ensemble des politiques favorables à la biodiversité et de les mettre en œuvre plus efficacement », le CEN Limousin

(comme tant d'autres acteurs) éprouve de plus en plus de difficultés à tenir correctement son rôle d'animateur des 12 sites Natura 2000 qu'il a en charge dans la région, plus particulièrement celui de la Haute-Vézère.

En effet, en 2012, nous avons dû constater avec impuissance et dépit une baisse de près de 50% de nos crédits d'animation pour ce site, puis en 2013, une hausse spectaculaire. Hausse certes appréciable mais malheureusement nous n'avons pas de crédits pour financer les Contrats Natura 2000, le Ministère étant contraint financièrement.

Et pour 2014 ? Nos crédits d'animation sont assurés jusqu'au mois de mai. Ensuite, c'est la grande interrogation, d'autant plus que les incertitudes budgétaires pesant sur la prise en compte et l'éligibilité de la gestion des espaces naturels dans les nouveaux fonds européens (FEADER en particulier) sont très importantes.

Et comme un bonheur n'arrive jamais seul, on va devoir dorénavant se plier aux règles des Marchés publics et ce, même sur des programmes et actions terminés et validés par tous les services instructeurs depuis l'année... 2007. Oui, vous avez bien lu, 2007. Avec une menace terrible, la mise en œuvre par l'État, de Plans de reprise sur des dossiers pourtant soldés et sur lesquels les actions ont été effectuées et contrôlées sur le terrain sans que cela ne pose de problèmes. C'est diabolique. Sans contester la nécessité de mettre en place des procédures adaptées de passation de marché, l'effet rétroactif et les plans de reprise qui en découlent sont contestables, voire même détestables.

Bien évidemment, les dossiers repris ont tous bénéficié d'une validation par les services instructeurs, les autorités de gestion voire parfois les services financiers (DGFIP).

Comment s'en sortir momentanément ? Je vais rédiger une attestation de non champ concurrentiel qui se justifie pour des raisons d'exclusivité de compétences locales (art. 35-III-4° Code des Marchés Publics).

Elle n'est pas belle la vie ?



Septembre 2013

Numéro 7

POINT DE VUE

Alain Cordon, Technicien Élevage et Vice Président du CEN Limousin
NATURA 2000 ET LE SITE HAUTE-VEZERE

Le dispositif Natura 2000 démarré en 1992 avec l'adoption de la Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore » a permis de mettre en place un ambitieux programme de conservation des espaces naturels. Si le site « Haute-Vézère » a été retenu, avec un document d'objectif validé en 1998 et remis à jour en 2006, c'est parce que ce territoire méritait une attention particulière pour ses qualités environnementales.

L'engagement volontaire des propriétaires pour signer les contrats Natura 2000 et la mise à disposition de leurs parcelles au CEN Limousin ont permis de sensibiliser et d'impliquer des éleveurs ovins et bovins locaux afin d'assurer l'entretien de celles-ci dans une démarche d'élevage respectueuse de l'environnement. Respecter ces espaces ne veut pas dire les figer dans le temps. Pendant de nombreuses années, ces espaces se sont retrouvés abandonnés par le monde des éleveurs qui étaient positionnés dans un mode d'agriculture qui ne comprenait pas l'utilisation de ces surfaces.

Les surfaces pâturées de ce type, il y a 20 ans, étaient marginales. Cependant quelques éleveurs avaient su maintenir une conduite d'élevage qui a permis de mettre le pied à l'étrier pour lancer l'action. L'expérience technique et professionnelle acquise sur la mise en place des pâturages ovins et le type de conduite à programmer sur ce territoire m'ont permis d'acquérir une autre vision de l'utilisation de ces milieux par l'élevage. Les actions de restauration et de gestion des habitats d'intérêt communautaire de Haute-Vézère ont permis de fédérer des propriétaires privés, des éleveurs, des collectivités ainsi que des organismes publics tels que l'Office National des Forêts et d'apporter aux entreprises locales spécialisées un volume de travail non négligeable. L'ouverture des milieux en déprise permet le retour des écosystèmes et des paysages traditionnels du plateau.

La signature de contrats Natura 2000 et de Mesures Agro-Environnementales territorialisées est plus que jamais nécessaire sur ces territoires emblématiques afin de poursuivre le travail entrepris il y a 20 ans et permettre une activité pastorale intégrant les aspects économiques, environnementaux et touristiques.

HAUTE-VEZERE INFO

TOURBIÈRE ET LANDES DU PONT LA PIERRE

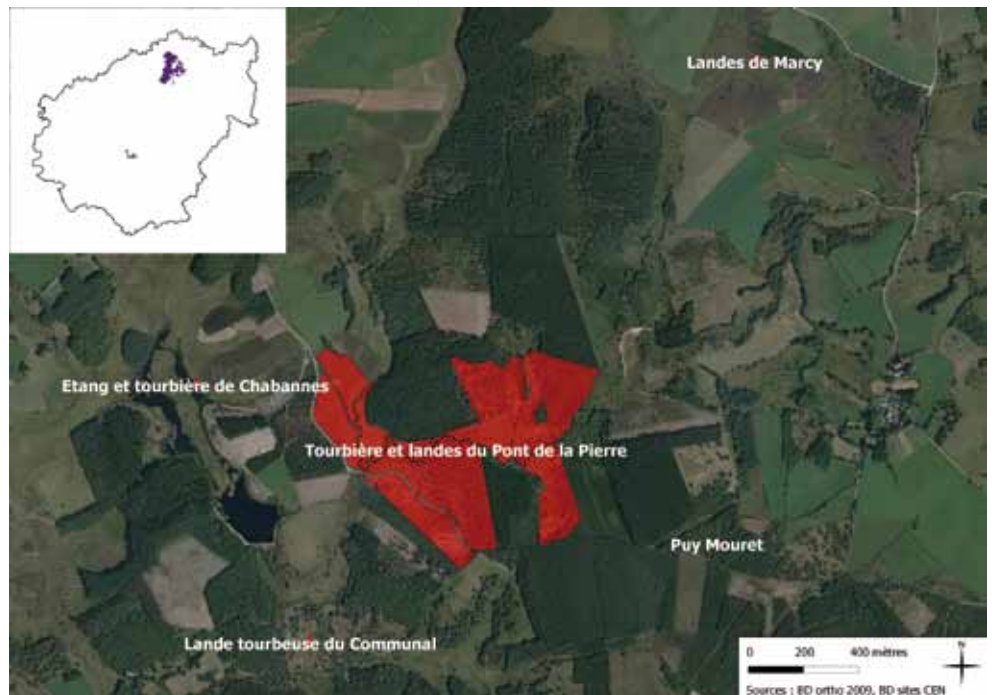
Situé à droite de la D109 entre le Bourg de Saint-Merd-les-Oussines et le village de Chabannes en direction de Tarnac, le site du Pont la Pierre fait partie du complexe du bassin versant du ruisseau de Marcy qui comprend également les sites des landes de Marcy, de l'Etang tourbière de Chabannes, du Puy Mouret et du Communal de Saint-Merd-les-Oussines. Il est parcouru d'Est en Ouest par le ruisseau de Marcy et du Nord au Sud par celui du Psychirou. Ils se rejoignent tous deux quelques mètres en aval du Pont la Pierre, célèbre pont planche du plateau de Millevaches.

Le site du Pont la Pierre abrite une mosaïque de milieux patrimoniaux représentatifs de la montagne limousine tels que les tourbières hautes actives et les landes sèches à bruyère ainsi que plusieurs espèces inscrites aux Directives Européennes Habitats et Oiseaux comme le Damier de la Succise, la Cordulie arctique, le Circaète Jean le Blanc ou l'Engoulevent d'Europe.

Il est particulièrement reconnu pour sa qualité écologique et sa biodiversité. Il fait partie du réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats et aussi de la Directive Oiseaux (ZPS Plateau de Millevaches), il est l'un des sites d'intérêt écologique majeur identifié par le PNR de Millevaches en Limousin et est inclus dans les ZNIEFF de type II « Bassin de la Haute Vézère » et de type I « Tourbière et lande de la Plaine de la Madié » pour partie. Même si aucune protection réglementaire ne s'applique encore sur le site, il fera bientôt partie de la future Réserve Naturelle Régionale, la première du département, dont le classement devrait voir le jour en fin d'année.



Cordulie arctique



Le CEN Limousin, présent sur le site depuis 12 ans, gère aujourd'hui 38 ha dont 15 ha en propriété, 5 ha en bail emphytéotique avec la commune de Saint-Merd-les-Oussines et 18 ha en convention avec des propriétaires privés.

Le CEN Limousin mène sur ces parcelles des actions de restauration et de gestion avec l'aide de ses partenaires agriculteurs, à qui il confie l'entretien par pâturage. Deux Baux Ruraux à Clauses Environnementales d'une durée de 9 ans renouvelable ont d'ailleurs été signés en début d'année avec deux éleveurs, l'un de vaches limousines et l'autre de brebis limousines, sur plus de 21 ha.

Entre 2007 et 2012, grâce au dispositif Natura 2000 et à la signature d'un contrat avec l'Etat, d'un montant de 48 560 euros, trois parcelles appartenant à des propriétaires privés et dont la gestion a été confiée au CEN Limousin ont été restaurées. Ces parcelles, auparavant abandonnées, comportaient des milieux naturels remarquables mais en très mauvais état de conservation étant donné l'envahissement par les saules, les pins sylvestres, les bouleaux ou encore la Molinie bleue. L'opération a consisté à bûcheronner et évacuer les ligneux sur près de 10 ha et à mettre en place 3 km de clôture. Le bois qui a été coupé a pu être valorisé en plaquettes en raison de la proximité d'une zone de stockage, de l'accessibilité du site et de la portance du sol. Les 4 parcs de pâturage ainsi créés sont dorénavant gérés par des éleveurs, partenaires du CEN Limousin de longue date, qui ont d'ailleurs souscrit des Mesures Agro-Environnementales territorialisées sur ces surfaces et sont ainsi rémunérés pour le travail d'entretien qu'ils accomplissent.



LES FORETS

• UN PROGRAMME EN COURS SUR LE SITE NATURA 2000 : LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DE MASSIF

Une animation au service des propriétaires forestiers... et de la Chouette de Tengmalm

Est-il possible de concilier l'exploitation forestière et la préservation de la population de Chouette de Tengmalm ? C'est la question à laquelle répond le Plan de Développement de Massif expérimental « Chouette de Tengmalm », animé par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin (CRPF), sur 7 communes du Parc Naturel Régional de Millevaches (Ambrugeat, Bonnefond, Davignac, Meymac, Péret-Bel-Air, Pérols-sur-Vézère, Saint-Yrieix-le-Déjalat). Près de 1000 propriétaires forestiers ont été contactés sur ce territoire. Le CRPF leur propose des visites conseils ayant pour objectif de :

- Conserver des arbres susceptibles d'accueillir la Chouette de Tengmalm, pour la mise en place d'un réseau d'arbres à loges ;
- Mettre en place des travaux sylvicoles sur leurs propriétés, en favorisant les regroupements de chantiers ;
- Les accompagner dans la constitution de dossiers de financements qui concernent des travaux forestiers, des mesures conservatoires et la création de places de dépôts ;
- Les encourager à entrer dans une démarche de gestion durable sur leur propriété.

La phase d'animation de ce projet est prévue jusqu'au printemps 2014. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations ou si le dispositif vous intéresse, n'hésitez pas à contacter Yann Bourguignon, animateur du PDM au 05 55 93 96 53.

Ce projet, inscrit dans la démarche de charte forestière de territoire animée par le Parc Naturel Régional de Millevaches, est cofinancé par le PNR, la Région Limousin et l'Europe.



Yann Bourguignon du
CRPF Limousin



La chouette de Tengmalm est un rapace nocturne de petite taille partiellement sédentaire. Sur le plateau de Millevaches, elle niche au sein des vieilles hêtraies, déjà explorées par les pics noirs, au sein de grands massifs forestiers principalement composés de résineux. C'est une espèce strictement liée à la forêt et qui semble intimement liée aux vieilles futaies résineuses pour y chasser principalement des micro mammifères. Moins de 10 couples sont présents chaque année sur le Plateau de Millevaches, ce qui en fait une espèce très fragile, emblématique de ce territoire. La chouette de Tengmalm est protégée en France, et est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, aux annexes II de la Convention de Berne et de Washington, et à l'Annexe A du règlement CEE/CITES.



• DES CONTRATS NATURA 2000 POUR LA CONSERVATION DES VIEUX ARBRES

Depuis 2006 plusieurs propriétaires ont signé un contrat Natura 2000 forestier « Maintien d'arbres sénescents » sur le site des Landes et Zones Humides de la Haute Vézère. Ils se sont engagés à conserver au sein de leurs boisements et ce, pendant 30 ans, des vieux arbres feuillus contre rémunération. Ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40 cm et à 1,30 m de hauteur, présenter un houppier de forte dimension et, dans la mesure du possible être déjà sénescents ou présenter une ou plusieurs cavités, fissures ou grosses branches mortes. Ces cavités, naturelles ou creusées par des animaux à l'instar des Pics noirs, servent de refuge, de lieu de nidification, d'hivernation ou de garde-manger à un grand nombre d'espèces d'insectes, de mammifères ou d'oiseaux. C'est ainsi que 997 de ces vieux arbres, 873 hêtres et 124 chênes, seront conservés pendant au moins 1/3 de siècle sur les communes de Pérols-sur-Vézère, Bonnefond, Saint-Merd-les-Oussines ou encore Millevaches. Il ne faut cependant pas oublier la régénération des vieilles hêtraies qui pour se faire ont besoin d'un certain prélèvement, environ 5 m³ par hectare et par an, type bois de chauffage. L'association de ces deux actions assurera une certaine pérennité ainsi qu'une bonne diversité écologique aux vieilles forêts feuillues du plateau.



ACTUALITES DU SITE

L'ACQUISITION DE L'ETANG DES OUSSINES PAR LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN.

L'étang, créé au Moyen Âge, inscrit sur la carte de Cassini est fondé sur titre. Sa superficie est d'environ 15 ha. Sa longueur maximale est de 747 m et sa largeur maximale de 245 m. Il est de faible profondeur, en moyenne 1 m, jusqu'à 2.4 m. Situé à proximité des sources de la Vézère, il est le premier étang aménagé directement sur son cours. Sa gestion hydraulique est problématique. Il n'a pas été vidangé depuis les années 1950, et ne dispose pas de bassin de décantation, ni de bassin de pêche. Le système de vidange n'est sans doute plus utilisable. Or l'étang est très envasé, jusqu'à 115 cm de sédimentation. Toutefois la digue est en bon état.

Il abrite une flore et une faune exceptionnelle mais aussi certaines espèces indésirables, voire franchement invasives. Un plan de gestion sera rédigé dans le cadre du classement en Réserve Naturelle Régionale pour lequel un collège d'experts sera réuni. Il s'agira de mener à bien la gestion de ce site si particulier tant au niveau écologique qu'historique, de limiter au maximum l'impact de l'étang sur le cours de la Vézère et la circulation des poissons (fort enjeu pour la Truite fario) et de favoriser la biodiversité liée à l'étang.

Son acquisition devrait être effective d'ici la fin de l'année 2013.



LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE EST OPERATIONNELLE.

Tout propriétaire ou titulaire de droits réels sur une parcelle peut y adhérer, sur tout type de milieux et pour les parcelles de son choix. En contrepartie de l'engagement à respecter les pratiques listées dans la charte, le signataire bénéficie d'exonérations fiscales comme la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Exemple d'engagements contenus dans la charte concernant les zones humides (tourbières, prairies à molinie...):

- Ne pas combler une zone humide, ne pas drainer, ne pas capter de source ni pousser des andains ou rémanents. Les rigoles de 30 cm de profondeur, n'atteignant pas l'areine sont autorisées ainsi que l'entretien des fossés existants selon le principe « vieux fonds,

vieux bords ».

- Ne pas réaliser de plantation.
- Ne faire aucun apport organique (même affouragement), minéral, de traitement phytosanitaire.
- Entretenir mécaniquement par broyage ou fauche (si nécessaire) entre le 1^{er} septembre et le 30 avril.

Le CEN Limousin vient d'adhérer à la charte Natura 2000 pour l'ensemble des parcelles dont il est propriétaire sur le site de la Haute-Vézère, c'est-à-dire plus de 350 ha.

BAUX RURAUX A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Afin de pérenniser les investissements réalisés (clôtures, dispositif d'abreuvement) et par souci de conforter les agriculteurs sur les surfaces dont ils assurent la gestion pastorale, le CEN Limousin généralise les baux ruraux à clauses environnementales sur les parcelles dont il est propriétaire. Instauré par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 (art. 76), ce nouveau type de bail liant fermier et propriétaire permet, comme son nom l'indique et contrairement au bail rural classique, d'intégrer des engagements relevant des pra-

tiques agricoles. Ils sont à choisir parmi une liste de l'article R. 411-9-11-1 du code rural et doivent correspondre à des préoccupations environnementales localement pertinentes pour la parcelle louée. Le non respect de ces dernières peut entraîner la résiliation du bail.

Sept baux ont été signés ou sont en cours de signature sur le site des landes et zones humides de la Haute-Vézère pour une surface de plus de 150 ha.

Avec la participation financière de :



Structure animatrice :



Marie-Caroline MAHE
animatrice du site Natura 2000 Haute-Vézère
Le bourg - Saint-Merd-les-Oussines
Tel : 05 55 46 09 83

CEN Limousin
6 ruelle du theil
87510 SAINT-GENCE
Tél : 05 55 03 29 07
Fax : 05 55 03 29 30
mail : mcmahe@conservatoirelimousin.com
site : www.conservatoirelimousin.com

Rédaction des articles :
Y. BOURGUIGNON, A. CORDON
M-C. MAHE, P. SELIQUER

Crédit photo :
CEN Limousin

Directeur de la publication :
P. SELIQUER

Conception graphique et réalisation :
S. FOUETILLOU

PUBLICATION GRATUITE
Impression et diffusion à 1500 exemplaires

ISSN : 1969-3117

Imprimé et réalisé en Limousin